



SETCa
FGTB



La carte de Vos Droits 2017-2018

CP 226

Logistique

« La carte de Vos Droits », c'est la brochure à conserver soigneusement pour pouvoir vous repérer dans votre secteur et connaître vos droits ! Elle vous présente une vue globale de ce qui est d'application précisément dans votre commission paritaire en matière de législation sociale. Une brochure bien utile qui vous permettra d'avoir une synthèse claire de vos droits en tant que travailleur.

Vous retrouverez dans les pages intérieures plusieurs thèmes clés. Ceux-ci correspondent à des droits bien précis liés à votre commission paritaire et dont les règles vous sont résumées. Cette carte comprend aussi l'accord sectoriel 2017-2018.

Si vous avez encore des questions, besoin d'aide ou d'informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter votre section régionale dont les coordonnées se trouvent également dans cette brochure. Bonne lecture et bonne route à vous sur votre parcours comme travailleur !



SETCa
FGTB

Vos Droits en 15 points

CP 226 Logistique



Pouvoir d'achat

L'accord interprofessionnel 2017-2018 prévoit une augmentation salariale maximum de 1,1%.

Cette augmentation est aussi modalisée au maximum dans le secteur par le biais d'une augmentation salariale de 1,1% brut au 01/09/2017.

À partir de 2018, les indexations de salaires auront lieu chaque fois en janvier. En 2017, il y a 2 indexations de 1,4%. En janvier 2018, il y aura une nouvelle indexation de 1,4%. Avec l'augmentation salariale de 1,1% à partir de septembre 2017, cela revient donc à une augmentation salariale totale de 5,4% d'ici à janvier 2018 à compter de début 2017 et cela s'ajoute aux augmentations barémiques.



Contrat de travail

Le secteur de la logistique compte environ 3.500 entreprises qui occupent environ 43.000 employés et cadres. La CP 226 est la commission paritaire qui regroupe les travailleurs du commerce international, du transport et de la logistique.

Le contrat de travail est un élément très important et différentes règles s'appliquent selon les modalités prévues dans celui-ci. Il en existe plusieurs types et de plusieurs durées : contrat de travail à durée indéterminée, à durée déterminée, intérim, travail bien défini, contrat pour une formation professionnelle individuelle, etc.



Maladie & accident

Il n'existe pas de dispositions particulières en cas de maladie ou d'accident au sein de votre commission paritaire. Comme tous les travailleurs, vous avez bien évidemment des droits dans de telles circonstances. Vous devez aussi respecter certaines règles et obligations.

La première chose à faire est d'avertir directement votre employeur. Si vous êtes sous contrat à durée indéterminée ou dans un contrat à durée déterminée de plus de 3 mois, votre employeur doit vous garantir pendant les 30 premiers jours calendriers de l'incapacité la rémunération normale à 100%. Votre employeur peut, s'il le souhaite, faire appel à un médecin contrôleur.

Si vous êtes victime d'un accident de travail, vous avez également certains droits. Plusieurs formalités doi-

vent cependant être remplies. En cas de doute, n'hésitez pas à demander conseil à votre délégué ou votre section régionale.



Rémunération

Votre salaire est déterminé par votre fonction et par les barèmes de votre secteur (plus d'infos sur www.my.setca.org/baremes). Dans la logistique, il existe 8 catégories de fonctions et 141 fonctions de référence. Si c'est la première fois que vous êtes occupé dans la CP 226, votre employeur est tenu de vous informer par écrit de la catégorie de fonction et de la fonction de référence dans laquelle il compte vous classer. Si vous n'êtes pas d'accord avec cette classification, vous pouvez faire appel de la décision.

Les barèmes sectoriels sont basés sur l'ancienneté dans l'entreprise. Toutefois, si vous avez été occupé en tant qu'employé dans une ou plusieurs entreprises du secteur, votre ancienneté devra être reprise à concurrence de 50% à partir du 10^e mois. A partir du 10^e mois, votre ancienneté barémique fictive est ainsi fixée à 9 mois augmentés de l'ancienneté reprise. A noter que si vous avez été occupé auparavant dans une entreprise du même groupe, votre ancienneté doit être reprise à 100% à partir du 10^e mois. Si vous bénéficiez d'une promotion dans l'entreprise, la rémunération correspondant à votre nouvelle classe est octroyée immédiatement sauf en cas de promotion d'au moins 2 classes (application progressive par étapes).



Crédit-temps et emplois d'atterrissage

Ces dernières années, le Gouvernement a sérieusement durci les règles. Le crédit-temps et les emplois d'atterrissage restent possibles au maximum dans le secteur, malgré les conditions plus sévères du Gouvernement.

Le crédit-temps avec motif est possible pendant 51 mois (à temps plein, mi-temps ou 1/5) pour prodiguer des soins et pendant 36 mois pour suivre une formation. Les emplois d'atterrissage sont possible à 1/5 à partir de 50 ans (sans allocation de l'ONEm) et à 1/5 et 1/2 temps à partir de 55 ans (moyennant 35 ans de carrière ou si vous exercez un travail de nuit) avec allocations de l'ONEm et une prime sectorielle supplémentaire : € 100 pour un mi-temps pendant 36 mois et € 80 pour 1/5 à durée indéterminée.



SETCa
FGTB

Vos Droits en 15 points

CP 226 Logistique

7% du nombre total de travailleurs peuvent être absents en même temps en raison de crédit-temps (sans prendre en compte les travailleurs de plus de 55 ans qui prennent un crédit-temps mi-temps). Pour plus de détails, veuillez-vous référer à notre brochure *Memo* sur le sujet.



Durée de travail

Dans la plupart des CP, la durée de travail est de 38 heures/semaine. Dans la CP 226, elle est fixée à 37 heures, étalées sur les 5 premiers jours de la semaine. A partir de la 39^e heure prestée sur base hebdomadaire, vous avez droit à un sursalaire.

Lorsque c'est nécessaire pour le fonctionnement de certains services (affrètements, expéditions, manifestes, activités de chargement et déchargement, exploitation du système informatique et de la télécommunication, pour autant que cela soit nécessaire pour le fonctionnement des services opérationnels précités), la durée de travail peut être fixée à 1.924 heures par année. Dans ce cas, la durée normale de travail ne pourra pas dépasser 10 heures par jour et 46 heures par semaine. Au-delà, un sursalaire sera dû.

L'introduction du régime de travail spécial pour les fonctions précitées doit se faire en concertation avec le conseil d'entreprise et/ou la DS ou par CCT d'entreprise. A défaut de DS, l'entreprise devra demander l'accord unanime de la commission paritaire. Le travail de nuit est autorisé pour certaines fonctions bien particulières et dans certaines circonstances. Il faut toujours qu'une CCT d'entreprise soit conclue.



Droit à la formation

Le droit à la formation de 6 jours en moyenne sur 2 ans a été relevé à 10 jours avec chaque fois un jour supplémentaire par période CCT de 2 ans. Pour les années 2017-2018, le droit a ainsi été porté à 7 jours.

Dans les entreprises comptant une délégation syndicale, le plan de formation global est examiné au préalable afin de vérifier le contenu de la formation et de s'assurer également que toutes les catégories d'employés entrent en ligne de compte. Fin 2017, une discussion supplémentaire interviendra sur le plan de formation en cours dans les organes de concertation de manière à pouvoir l'ajuster.



Vacances annuelles

En plus des 20 jours de congé légaux, vous avez immédiatement droit à 4 jours supplémentaires. Vous recevez aussi un jour férié communautaire et un jour supplémentaire si au cours de l'année de service précédente, vous avez travaillé au moins 12 mois ou si vous pouvez faire état de jours assimilés dans cette période. En fonction de l'ancienneté acquise, vous avez aussi droit à des jours de congé supplémentaires, le congé d'ancienneté comme il est appelé : 1 jour supplémentaire par tranche de 5 ans d'ancienneté jusqu'à maximum 8 jours (à partir de 40 ans de service).



Indexation

À partir de 2018, on passe à une indexation annuelle. En janvier 2018, elle sera fixée en tous cas à 1,4%. À partir de janvier 2019, l'évolution de l'index de l'année précédente sera prise en compte pour calculer ainsi le taux d'indexation.



Temps partiel

Il n'existe pas de dérogation sur le travail à temps partiel dans le secteur de la logistique. Toutefois, si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les règles concernant le travail à temps partiel, surfez sur le site du SETCa (www.setca.org), rubrique *Mes Droits Online*.



Petit chômage

Pour certaines circonstances d'ordre privé (des événements familiaux – décès, mariage, naissance – ou des obligations civiques ou civiles), vous avez le droit de vous absenter de votre travail tout en conservant votre salaire. C'est ce qu'on appelle les jours de « petit chômage » ou « congés de circonstances ».

Dans la CP 226, vous avez en plus droit à un jour supplémentaire que ce qui est prévu par la loi en cas de mariage (au total : 3 jours). En cas de fausse couche de l'épouse d'un travailleur, celui-ci a droit à 2 jours ouvrables d'absence. Dans le cas du décès d'un membre de la famille (non repris dans la législation générale) et qui habite chez l'employé, celui-ci a droit à 1 jour ouvrable. Retrouvez la liste complète des jours de petit chômage sur le site du SETCa (www.setca.org), rubrique *Mes droits online*.



SETCa
FGTB

Vos Droits en 15 points

CP 226 Logistique



Fin de carrière

Prolongation des régimes de RCC possibles par dérogation au régime général à partir de 62 ans :

- pour les métiers lourds (33 ans de carrière), travail de nuit (33 ans de carrière) et longues carrières (40 ans) à partir de 58 ans cette année et 59 ans en 2018 ;
- pour une carrière de 33 ans pour les femmes à partir de 60 ans uniquement encore en 2017 et pour les hommes en cas de carrière de 40 ans.



Sécurité d'emploi et licenciement

Lorsque l'emploi se trouve menacé dans l'entreprise pour des raisons économiques ou techniques, votre employeur ne peut pas faire appel à des heures supplémentaires sauf nécessité impérieuse, il ne peut pas engager des pensionnés et ne peut pas faire un appel systématique à la main d'œuvre temporaire et intérimaire.

Dans le cas d'un licenciement individuel, celui-ci ne pourra intervenir qu'après un avertissement préalable motivé et par écrit sauf durant les 6 premiers mois du contrat et pour les cas de motifs graves. Dans le cas d'un licenciement multiple (le licenciement pour des raisons économiques et/ou techniques d'au moins 7 employés de l'entreprise au cours d'une période de 60 jours civils et auquel la législation sur le licenciement collectif ne s'applique pas), l'employeur est tenu d'avertir au préalable le conseil d'entreprise ou la délégation syndicale et de se concerter avec eux pour éviter ou limiter le licenciement.

Dans le secteur de la logistique, en cas de licenciement, vous avez droit à un accompagnement à l'outplacement et ce, quel que soit votre âge. Les frais de cet accompagnement sont entièrement pris en charge par votre secteur.



Frais de déplacement

Le remboursement des frais des abonnements des transports en commun s'élève à 80%. Dans beaucoup d'entreprises, le patron a conclu un accord avec la SNCB sur ce qui est appelé le tiers payant afin que les 20% restants soient à charge de l'État. Le transport en train ou l'utilisation mixte des transports en commun est ainsi sans frais pour le travailleur.

Quand le travailleur utilise son propre moyen de transport, une partie des frais est également remboursée par l'employeur. Les tarifs ont par ailleurs augmenté dans l'accord sectoriel 2017-2018.

Les déplacements à vélo au travail sont payés par l'employeur à raison de € 0,23 par kilomètre.



Prime syndicale

Si vous êtes affilié au SETCa, vous recevez une prime syndicale de € 135 si vous travaillez à temps plein et payez donc une cotisation syndicale complète. Pour les cotisations syndicales à temps partiel, la prime s'élève à la moitié du montant. À partir de 2018, la prime augmente aussi. Suivez donc notre site Internet de près ou informez-vous en temps voulu auprès de vos représentants syndicaux du SETCa ou de votre section sur l'augmentation de ce montant.

Si vous avez des questions, prenez contact avec votre régionale SETCa qui vous apportera l'aide voulue. Retrouvez les coordonnées complètes de nos sections régionales sur notre site www.setca.org.

ARLON
Tél. +32 63 23 00 30

CHARLEROI
Tél. +32 71 20 82 60

NAMUR
Tél. +32 81 64 99 80

BRABANT WALLON
Tél. +32 67 21 67 13

CENTRE
Tél. +32 64 23 66 10

WALLONIE PICARDE
Tél. +32 69 89 06 56

BRUXELLES, HALLE, VILVOORDE
Tél. +32 2 519 72 11
Tél. +32 2 356 06 76
Tél. +32 2 252 43 33

LIÈGE
Tél. +32 4 221 95 29

VERVIERS
Tél. + 32 87 39 30 00

MONS BORINAGE
Tél. +32 65 40 37 37

